

Projet de Riposte d'Urgence et Appui au Programme Nafa (PRU-APN)

FINANCEMENT BANQUE MONDIALE : Don IDA N° D654-GN ET PRET N°7291-GN

APPELS A MANIFESTATION D'INTERET

**GN-PAPN-516932-CS-CQS/ Recrutement d'une FIRME pour la Réalisation
de l'Evaluation de Processus du PRU-APN**

Date limite : lundi, 23 mars 2026 à 10h30mn

Le Gouvernement de la République de Guinée a reçu un financement avec l'appui de l'Association Internationale de Développement (IDA) de la Banque mondiale pour couvrir les couts du Projet de Riposte d'Urgence et d'Appui au Programme NAFA (PRU-APN), et a l'intention d'utiliser une partie du montant dudit prêt IDA N° 7291-GN pour effectuer des paiements au titre de services de consultants « **Recrutement d'une FIRME pour la Réalisation de l'Evaluation de Processus du PRU-APN** ».

Les Termes de Références (TDRs) détaillés de la mission peuvent être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessous :

- ❖ Direction Générale de l'Agence Nationale d'Inclusion Economique et Sociale (ANIES), ayant son siège social au quartier Cameroun, en face de la Station Total, Commune de Dixinn-BP :75-Conakry, République de Guinée
- ❖ Tél : +224+224 628 02 63 76/629 00 85 49/627 76 66 06
- ❖ Courriels : nabelamoussa3@yahoo.fr copies à sayon.dambele@anies.gov.gn; binta.yattara@anies.gov.gn ; fode.keita@anies.gov.gn; nabelamoussa82@gmail.com.
- ❖ Du lundi au jeudi : de 8 heures à 17 heures
- ❖ Le vendredi : de 8 heures à 13 heures et 14 heures à 16 heures.

L'ANIES, l'Unité d'Exécution du Projet de Riposte d'Urgence et Appui au Programme Nafa (PRU-APN) invite les firmes de consultants (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les

qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services.

Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

1. Être un Cabinet, un bureau d'étude ou un groupement ayant une expérience avérée en évaluation des projets, notamment ceux impliquant des partenaires multiples (publics, privés, organisation internationale) ;
2. Expérience en développement des outils d'évaluation de processus (questionnaires, des grilles d'analyses et l'organisation de focus group avec des bénéficiaires et non bénéficiaires de projet dans des milieux vulnérables ;
3. Existence minimum de 3 ans et disposant de capacités financières propres.
4. La FIRME devra, dans sa méthodologie, justifier de son expertise au niveau régional ; une connaissance de la problématique au niveau national peut être un atout.

Le personnel clé ne sera pas évalué lors de l'établissement de la liste restreinte.

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 de la Section III de : « Banque mondiale, Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) », Edition septembre 2025, relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables. Veuillez noter les dispositions additionnelles suivantes relatives au conflit d'intérêts dans le cadre des Services objet de la présente Sollicitation de manifestation d'intérêt :

Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

1. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services des Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des

Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (Consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception - construction :

2. Aucune entreprise engagée par l'emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet (ni aucune entreprise affiliée qui contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures réaliser des Travaux ou fournit des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés audits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultant, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception construction
3. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui par sa nature, crée un conflit d'intérêt avec une autre de ses missions ;
4. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :
5. De la préparation des Termes de référence de la mission ;
6. Du processus de sélection pour le contrat ; ou
7. De la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

Les Consultants (cabinets) peuvent s'associer avec d'autres (firmes) cabinets pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement ou d'un accord de sous-traitant. En cas de groupement, tous les membres de ce groupement restent conjointement et solidairement responsables de l'exécution de la mission au cas où le groupement sera sélectionné.

Un Consultant (Cabinet) sera sélectionné selon la méthode de « **Sélection sur la Qualification des Consultants (SQC)** » telle que décrite dans le Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs de la Banque Mondiale, édition septembre 2025.

Les Consultants (Cabinets) intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires aux adresses ci-dessous et aux heures suivantes du lundi au jeudi de 9h à 16h 00 et le vendredi de 9h à 13h 00.

Les manifestations d'intérêt écrites doivent être déposées physiquement à l'adresse ci-dessous en personne, ou par mail au plus tard **le lundi, 23 mars 2026 à 10h30mn.**

Direction Générale de l'ANIES, ayant son siège social au quartier Cameroun, en face de la Station Total, Commune de Dixinn-BP :75-Conakry, République de Guinée.

A l'attention de : Monsieur le Directeur Général de l'ANIES

Tél : +224+224 628 02 63 76/629 00 85 49/627 76 66 06

Courriels : nabelamoussa3@yahoo.fr copies à sayon.dambele@anies.gov.gn; binta.yattara@anies.gov.gn ; fode.keita@anies.gov.gn; nabelamoussa82@gmail.com.

*Avec uniquement la mention « **Recrutement d'une FIRME pour la Réalisation de l'Evaluation de Processus du PRU-APN** »*

Conakry, le 02 mars 2026

Le Directeur Général de l'ANIES

M. Sayon DAMBÉLÉ

